Vingt-quatre juin deux mille vingt-deux : une convocation du conseil municipal pour une séance ordinaire le trente juin à dix-huit heures et trente minutes dans la salle du conseil municipal en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Validation du procès-verbal de la séance du 31.03.2022
Validation du procès-verbal de la séance du 14.04.2022
Validation du procès-verbal de la séance du 30.06.2022

53.2022 **Tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année scolaire 2022-2023**
54.2022 **Coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022**
55.2022 **Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, du temps périscolaire et extrascolaire**
56.2022 **Autorisation de domiciliation de siège social en mairie pour des associations communales**
57.2022 **Créations et suppressions de postes permanents**
58.2022 **Majoration des heures complémentaires des emplois à temps non complet**
59.2022 **Mise en œuvre du service civique**
60.2022 **Projet le Pré changement de bailleur**
61.2022 **Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 Quartier la Bastide**
62.2022 **Créances prescrites eau assainissement**
63.2022 **Convention habitat d'adhésion au dispositif partenarial de la convention opérationnelle habitat multi-sites conclue entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières**
64.2022 **Autorisation à donner à Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières**

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni pour une séance ordinaire sous la présidence de Madame Pascale GUIT NICOL, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI, MARCHAND, DEBONO,
Messieurs BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES, VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :
Monsieur DALMASSO représenté par Monsieur DERENNE,
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur DRUSIAN représenté par Monsieur BONNET,
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO,
Madame GREC-MERESSE représentée par Monsieur PARAGE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

***Madame Le Maire** évoque les difficultés financières que les Français vont devoir affronter dès ce mois de septembre, la municipalité a fait de gros efforts financiers afin que les Gattièrois n'aient pas une répercussion trop importante pour la restauration scolaire, il faudra être très à l'écoute des jeunes et des plus anciens en ces temps difficiles.*
Madame le Maire informe par ailleurs qu'elle souhaite évoquer lors des prochains conseils la loi ZAN qui va impacter dangereusement nos communes

53.2022 Tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année scolaire 2022-2023

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

Vu la délibération n° 40.2021 du 15 juillet 2021 approuvant les tarifs de la restauration scolaire, du centre d'accueil et de loisirs, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ pour l'année 2021-2022,

Considérant l'avis favorable de la commission jeunesse en date du 20 juin 2022,

Afin de suivre en partie l'augmentation des charges de fonctionnement et de suivre les consignes de la Caisse d'Allocations Familiales avec laquelle nous sommes en partenariat, je vous propose de mettre à jour les tarifs des différentes prestations municipales.

1. Tarifs de restauration scolaire

a) Répartition entre restauration et animation

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, cosignataire du dispositif Contrat Enfance Jeunesse, souhaite que la part inhérente à la restauration et celle relative à l'animation dans le tarif apparaissent aux familles. Un coefficient représentatif de chaque prestation a été établi par le service scolaire à partir de la comptabilité analytique de l'année 2021.
La dépense globale relative à l'accueil du midi comprenant restauration et animation s'élève à 525 024,26 euros, soit :

- 488 036,18 euros de part « restauration » soit un coefficient de 92,95 %
- 36 988,08 euros de part « animation » soit un coefficient de 7,05 %

La nouvelle grille tarifaire intégrera donc cette répartition. De la même manière, les recettes seront ventilées mensuellement sur les lignes budgétaires correspondantes en fonction de cette répartition.
Les tarifs de restauration scolaire intègrent une dégressivité en fonction du nombre d'enfants d'une part, et du quotient familial d'autre part. Il existe à ce jour six tranches de revenus, déterminées en fonction du quotient familial.

b) Augmentation de 2%

Afin de suivre en partie l'augmentation des charges de fonctionnement, je vous propose d'augmenter les tarifs de 2% comme suit :

Tranche de quotient familial	**Tarif famille nombreuse** *3 enfants ou plus inscrits à la cantine*			**Tarif « normal »** *1 ou 2 enfants inscrits à la cantine 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine*			**Tarif occasionnel** - *Adulte* - *enfant non inscrit à la restauration scolaire* - *enfant extérieur à la commune*
	Restauration	Animation	Total	Restauration	Animation	Total	
< à 390€	3,18 €	0,24 €	**3,42 €**	3,22 €	0,24 €	**3,46 €**	**5,46 €**
390,01 à 526€	3,31 €	0,25 €	**3,56 €**	3,36 €	0,25 €	**3,62 €**	
526,01 à 633€	3,51 €	0,27 €	**3,78 €**	3,56 €	0,27 €	**3,83 €**	
633,01 à 1100€	3,70 €	0,28 €	**3,98 €**	3,89 €	0,30 €	**4,19 €**	
1100,01 à 1500€	3,80 €	0,29 €	**4,09 €**	4,29 €	0,32 €	**4,61 €**	
> à 1500€	4,04 €	0,31 €	**4,35 €**	4,40 €	0,33 €	**4,73 €**	

2. Tarifs du Centre d'Accueil et de Loisirs : Vacances Scolaires et mercredis

La CAF, notre partenaire dans le cadre du partenariat enfance jeunesse nous demande que le tarif d'une journée de CAL soit calculé par application d'un coefficient, dit « taux d'effort », au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

La délibération n°40.2021 du 15 juillet 2021 fixe le coefficient à 0,90 % pour une journée de 10 heures, ainsi qu'un prix plancher de 4,48 € et un prix plafond de 15,55 €.

Compte tenu de l'augmentation de 2% proposée, les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Prix plancher : 4,57 €
- Prix plafond : 15,86 €
- Prix pour les enfants extérieurs à la commune : 17,99 €

3. Tarifs des garderies

De la même façon que le prix d'une journée de CAL est calculé sur la base d'une journée, les tarifs de garderie sont calculés sur la base d'une heure.
Ainsi, le tarif d'une heure de garderie est calculé par application d'un coefficient, dit « taux d'effort », au quotient familial de chaque famille. Ce calcul détermine un prix qui est encadré par un prix plancher et un prix plafond.

La délibération n°40.2021 du 15 juillet 2021 fixe le coefficient à 0,4 % ainsi qu'un prix horaire compris entre un prix plancher de 0,486 € et un prix plafond de 1,624 €.

Il est proposé de conserver les prix plancher et plafond :

- Prix plancher de 0,486 €
- Prix plafond de 1,624 €.

4. Tarifs des activités CPAJ

Les activités CPAJ sont organisées dans le cadre de la garderie du soir. Elles sont facturées mensuellement et en fonction du nombre d'activités.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

Les tarifs mensuels sont les suivants :

- 1 activité = 2 €
- 2 activités = 4 €
- 3 activités = 6 €
- 4 activités = 8 €

Je vous propose d'adopter :

- Les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,
- Les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de la journée de CAL en vacances scolaires et des mercredis, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ.

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte les coefficients déterminant la part animation et la part restauration dans la dépense globale relative à l'accueil du midi,**
- **Adopte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire, de la journée de CAL en vacances scolaires et des mercredis, de la garderie et des activités périscolaires CPAJ.**

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

54.2022 Coût de fonctionnement d'un enfant scolarisé pour l'année scolaire 2021-2022

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

Après avoir calculé le coût de fonctionnement des enfants scolarisés dans les écoles communales, nous obtenons un coût moyen par enfant de :

- enfant scolarisé en maternelle : 2 119,47 €
- enfant scolarisé en élémentaire : 907,60 €

Nous constatons par rapport à l'année précédente :

- enfant scolarisé en maternelle **: 1 834,44 €**
soit une hausse de : 285,03 €

- enfant scolarisé en élémentaire : 931,34 €
soit une baisse de : 23,74 €

Aussi, je vous propose d'adopter le coût de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le coût de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 tel que présenté ci-dessus.**

***Madame le Maire** : « Vous l'aurez compris l'année prochaine ça ne sera pas le même prix vu les différentes augmentations que nous connaissons en 2022 ».*

55.2022 Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, du temps périscolaire et extrascolaire

Madame HEYBERGER-PAUL expose :

Le règlement intérieur de la restauration scolaire, du temps périscolaire et extrascolaire a besoin d'être mis à jour par rapport aux éléments suivants :

- Changement du mode de règlement et retour en régie pour les encaissements
- Modalités d'inscriptions et de radiations du Centre d'Accueil de Loisirs

Aussi, je vous propose d'adopter le règlement intérieur joint à la présente, pour la restauration scolaire, le temps périscolaire et extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente, pour la restauration scolaire, le temps périscolaire et extrascolaire.**

56.2022 Autorisation de domiciliation de siège social en mairie pour des associations communales

Madame GIUJUZZA-NAVELLO expose :

Marie RINGLE, domiciliée au village et par ailleurs à l'origine de la création de l'association « GATTIERES EN COULEURS » sollicite Madame Le Maire pour domicilier le siège social de cette association en mairie.
Cette association est en phase de création. Les statuts sont en cours de dépôt à la Préfecture.
L'objet de l'association est d'organiser des ateliers d'arts plastiques et de peinture pour adultes.
Elle succède à l'association « 777, le bien-être et les artistes », dont le professeur cesse ses activités à la rentrée 2022 pour des raisons de santé.

Je vous propose d'autoriser l'association « GATTIERES EN COULEURS » à domicilier son siège social en mairie.

Monsieur Julien VERGER, Président de l'association « ECOLE DE MUSIQUE DES BAOUS » sollicite Madame Le Maire pour domicilier le siège social de cette association en mairie.
Cette association a pour objet la gestion d'une école de musique à Gattières,
Saint-Jeannet, La Gaude, Tourrettes-sur-Loup, Saint-Paul de Vence, La Colle-sur-Loup.
Je vous propose d'autoriser l'association « ECOLE DE MUSIQUE DES BAOUS » à domicilier son siège social en mairie.

***Monsieur PARAGE** demande comment la domiciliation du siège social va se caractériser.*
***Madame GIUJUZZA-NAVELLO :** le courrier arrive dans la boite aux lettres de la mairie et le service associations conserve les courriers dans des bannettes, la domiciliation d'une association en mairie ne changera en rien le montant des subventions que la commune lui attribue.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise l'association « GATTIERES EN COULEURS » à domicilier son siège social en mairie.**
- **Autorise l'association « ECOLE DE MUSIQUE DES BAOUS » à domicilier son siège social en mairie.**

57.2022 Créations et suppressions de postes permanents

Madame le Maire expose :

Vu le départ en retraite de deux agents intervenants dans nos écoles,

Considérant les grades d'avancement des deux agents retraités, qui ne permettent pas de recrutement direct,

Considérant la nécessité de créer deux postes permanents d'adjoints techniques de catégorie C permettant le recrutement direct de personnel aux écoles en raison de ces deux départs en retraite,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif permanent de catégorie C, permettant le recrutement direct d'un personnel en renfort de l'équipe administrative,

Considérant la possible opportunité de pouvoir contractualiser avec des apprentis tant pour le service technique que pour le service administratif,

Le niveau de rémunération retenu se fera sur la base de l'indice majoré 352 pour ces trois postes.

Les agents recrutés pourront toutefois percevoir, sur arrêté du maire, un régime indemnitaire (IFSE) en fonction de leur niveau de diplôme et de qualification.
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 8 septembre 2022.

Je vous propose d'adopter :

- la création des postes suivants :

Postes à créer		
Grades	**Temps**	**Nombre de postes**
Adjoint technique territorial	**Temps complet (100%)**	**2**
Adjoint administratif territorial	**temps complet (100%)**	**1**
Apprenti service administratif	**temps complet (100%)**	**1**
Apprenti service technique	**temps complet (100%)**	**1**

- la suppression des postes suivants :

Postes à supprimer		
Grades	**Temps**	**Nombre de postes**
Adjoint technique principal de 1ère classe	**Temps complet (100%)**	**1**
Adjoint technique principal de 2ème classe	**temps complet (100%)**	**1**

Et ainsi apporter la mise à jour nécessaire au tableau des effectifs de la Commune.

Je vous précise que les crédits nécessaires à ces recrutements ont été votés au Budget Primitif 2022 au chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte la création et la suppression des postes listés ci-dessus,**
- **Dit que le tableau des effectifs de la commune sera mis à jour en conséquence.**

Madame le Maire *remercie les services d'accueillir les jeunes au sein de la mairie car si au début cela donne du travail supplémentaire pour les former ensuite on peut compter sur eux et le fait de donner la chance aux jeunes est gratifiant.*

58.2022 Majoration des heures complémentaires des emplois à temps non complet

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Il rappelle que les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas trente-cinq heures par semaine,

Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour la collectivité de délibérer pour majorer les heures complémentaires,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08/09/2022.

Je vous propose :

- D'instaurer tel que prévu par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ième heure ; aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :
  - adjoint technique
  - adjoint du patrimoine
  - adjoint administratif
  - adjoint d'animation
  - rédacteur
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Instaure tel que prévu par le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ième heure ; aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**
  - **adjoint technique**
  - **adjoint du patrimoine**
  - **adjoint administratif**
  - **adjoint d'animation**
  - **rédacteur**
- **Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.**

59.2022 Mise en œuvre du service civique

Madame le Maire expose :

Le service civique a été créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 codifiée dans le code du service national et complétée par le décret d'application n° 2010-485 du 12 mai 2010.

Les missions qu'il est possible de confier à des jeunes volontaires du service civique, s'articulent autour de neuf grandes thématiques :

- Culture et loisirs : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- Développement international et action humanitaire : par exemple, aider à la scolarisation d'enfants dans des pays en voie de développement ;
- Éducation pour tous : par exemple, favoriser l'accès de jeunes en difficulté à des activités culturelles ;
- Environnement : par exemple, sensibiliser les enfants au tri des déchets ;
- Intervention d'urgence en cas de crise : par exemple, aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations
- Mémoire et citoyenneté : par exemple, participer à de grands chantiers de restauration de sites historiques ;
- Santé : par exemple, sensibiliser les adolescents sur les conduites à risques ;
- Solidarité : par exemple, participer à l'accompagnement de personnes sans-abris ;
- Sport : par exemple, accompagner dans leurs pratiques sportives des personnes en situation de handicap.

Il est indiqué ainsi que :

- le volontaire ne peut pas être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme ; la mission qui lui est confiée doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de l'organisme qui l'accueille. Il ne peut donc pas réaliser des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles ;

- le volontaire ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de l'organisme (secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, etc.). Les seules tâches administratives et logistiques qu'il peut être amené à réaliser doivent servir à développer le projet spécifique auquel il participe ou que la commune a initié. Elles doivent être très ponctuelles.

L'engagement de service civique est ouvert aux volontaires.
L'âge des volontaires pouvant souscrire un engagement de service civique dans une collectivité territoriale est fixé entre 16 et 25 ans.

La commune devra obtenir un agrément pour recruter de tels volontaires.

Le contrat écrit de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre une personne volontaire et une collectivité territoriale.

Le contrat d'engagement du service civique comprend obligatoirement les éléments suivants :
- L'identité des parties et l'adresse de leur domicile. Lorsque le volontaire est un mineur de plus de seize ans, le contrat indique également l'identité et l'adresse du domicile de la personne ou des personnes titulaires de l'autorité parentale.
- Une description de la mission confiée à la personne volontaire.
- La durée de la mission (Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois qui peut être prolongé dans la limite de ces 12 mois)
- Les modalités de préparation à l'exercice de la mission confiée à la personne volontaire mises en œuvre par l'organisme d'accueil. Les conditions et les modalités particulières d'accueil et d'accompagnement doivent être prévues pour les volontaires agés de 16-18 ans.
- Le ou les lieux d'exercice de la mission.
- L'identité et les coordonnées du tuteur.
- Le régime des congés applicable à la personne volontaire.
- Les conditions de rupture anticipée du contrat.
- Le montant de l'indemnité due à la personne volontaire et ses modalités de versement.
- Les prestations versées le cas échéant à la personne volontaire et leurs modalités de versement.

- Les modalités de participation de la personne volontaire à la formation civique et citoyenne et celles de son accompagnement dans sa réflexion sur le projet d'avenir de la personne volontaire.
- Les modalités de préparation aux missions confiées à la personne volontaire.

La durée hebdomadaire minimum du contrat d'engagement du service civique est fixée à vingt-quatre heures, sauf dérogation accordée dans le cadre de la procédure d'agrément (cf. article L 120-8 du code du service national).

La durée hebdomadaire maximum du contrat d'engagement du service civique ne peut pas dépasser quarante-huit heures, réparties au maximum sur six jours.

Pour les mineurs âgés de seize à dix-huit ans, la durée hebdomadaire du contrat ne peut pas dépasser trente-cinq heures, réparties au maximum sur cinq jours.

Les volontaires perçoivent une indemnisation tout au long de leur engagement. L'indemnité du service civique est composée d'une indemnité « principale » avec une majoration éventuelle à la charge de l'État ainsi que d'une prestation supplémentaire à la charge de la collectivité territoriale d'accueil (articles L 120-18 du code du service national).

1) L'indemnité « principale » d'engagement du service civique

Elle est versée au volontaire mensuellement par l'Agence de service et de paiement (ASP) pour le compte de l'Agence de service civique, sans transiter par la structure d'accueil (Code du service national - art L. 120-18). L'Agence de service et de paiement est chargée de la mise en œuvre, en lien avec l'Agence du service civique, des procédures de gestion relatives aux aides accordées aux personnes volontaires et à la protection sociale des volontaires.

Son montant brut est de 522,87 € par mois depuis 2020 soit 473,04 € net par mois.

Les collectivités territoriales ne bénéficient pas de l'aide forfaitaire d'un montant de 100 euros servie mensuellement par l'État et destinée à l'accueil des volontaires ayant conclu le contrat d'engagement de service civique (celle-ci étant réservée aux organismes privés sans but lucratif (cf. article R. 121-47 du code du service national).

2) La prestation supplémentaire (versée par la commune)

Une prestation supplémentaire à charge de l'organisme d'accueil doit être versée au volontaire ayant souscrit un engagement du service civique, en plus de l'indemnité versée par l'agence de service civique (cf. article R. 121-25 du code du service national).
Le montant brut est égal à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 107,58 € par mois. Cette prestation supplémentaire versée par la structure d'accueil n'est pas assujettie à la CSG/CRDS, ni à aucune autre cotisation. La prestation servie par l'organisme d'accueil n'est pas imposable.

3) La majoration de l'indemnité (bourse de l'État)

Une majoration de l'indemnité de 108 € bruts par mois est prévue pour les boursiers de l'enseignement supérieur et les bénéficiaires du RSA ou faisant partie d'un foyer bénéficiaire du RSA. Elle peut être octroyée lorsque les difficultés de nature sociale ou financière rencontrées par la personne volontaire le justifient (cf. article R. 121-24 du code du service national).

La majoration est versée au volontaire mensuellement par l'Agence de service et de paiement (ASP) pour le compte de l'Agence de service civique, sans transiter par la structure d'accueil.

Le contrat conclu avec le volontaire est un contrat de collaboration ne relevant pas du code du travail.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08/09/2022.

Je vous propose :

- D'approuver les conditions de mise en œuvre du service civique telles que présentées ci-dessus,

- De permettre l'accueil de 2 volontaires dans ce cadre et prévoir les crédits budgétaires annuels correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve les conditions de mise en œuvre du service civique telles que présentées ci-dessus,**

- **Permet l'accueil de 2 volontaires dans ce cadre et décide de prévoir les crédits budgétaires annuels correspondants.**

***Madame MARCHAND** : « connaissez-vous déjà les projets sur lesquels les jeunes devront travailler ? »*
***Madame le Maire** : « Non, les services et le ou la jeune se mettront d'accord sur les missions qui rentreront dans le cadre réglementaire ».*

60.2022 Projet le Pré changement de bailleur

Madame le Maire expose :

Vu la délibération n°079.2018 du 08/11/2018 portant approbation du projet le Pré,

Vu la promesse de vente signée le 03/12/2018 et prorogée le 17/12/2021 jusqu'au 30/06/2022,

Vu les démarches engagées par le promoteur Riviera Réalisation de levée d'option avant le 29/06/2022,

Vu le courrier électronique d'HABITAT 06 en date du 04/07/2022 qui annonce se retirer de ce programme,

Considérant d'autre part que le bailleur HABITAT 06 n'est plus lié par le contrat de réservation signé initialement, celui-ci n'ayant pas été prorogé par le bailleur et le promoteur,

Considérant la faculté de substitution d'un autre bailleur prévue dans la promesse de vente au profit exclusif du promoteur,

Vu la proposition du promoteur de vendre les 74 logements locatifs sociaux à ERILIA, bailleur qui remplit toutes les obligations pour poursuivre ce projet de logement de type séniors,

Considérant la réponse favorable d'ERILIA qui informe la commune en date du 05/07/2022 qu'il a confirmé son intérêt à réaliser ce projet de résidence intergénérationnelle de 74 logements locatifs sociaux,

Vu le contrat de réservation signé le 08/07/2022 entre le promoteur le PRE GATTIERES en substitution à RIVIERA REALISATION et ERILIA le bailleur,

Considérant que ERILIA a indiqué qu'elle souhaite solliciter la garantie d'emprunt de la commune ainsi que la subvention communale de 592 000 € qui était prévue initialement pour le bailleur et qui donne droit à un contingent réservataire de logements locatifs sociaux supplémentaires,

Considérant que le projet est bien connu de la commune sur le plan urbanistique puisque le permis de construire a été obtenu et purgé de tout recours,

Considérant que le projet initial tel qu'il a été présenté aux élus n'est en rien modifié,

Considérant que les modalités de la vente du terrain à RIVIERA REALISATION et à toute société qui s'y substitue n'ont pas été modifiées ni celles relatives à l'achat en VEFA par la commune et paiement en dation des 49 parkings,

Considérant que la commune de Gattières doit accorder sa garantie d'emprunt à ERILIA ainsi que le versement la subvention communale,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à poursuivre la vente qui est en cours en pleine connaissance du changement de bailleur au profit de ERILIA en lieu et place d'HABITAT 06 pour la réalisation de ce projet.

Je vous propose :

- D'approuver la réalisation du projet le Pré avec le bailleur ERILIA pour 74 logements locatifs sociaux intergénérationnels type séniors,
- De décider du principe d'accorder une garantie d'emprunt à ERILIA pour la réalisation de ce projet, dont le montant sera précisé par une délibération ultérieure,
- De dire que la délibération n°12.2022 du 20 janvier 2022 accordant une garantie d'emprunt à HABITAT 06 pour le projet est rapportée,
- De décider d'allouer à ERILIA une subvention de 592 000 € pour réaliser ce projet,
- De dire que les crédits de cette subvention ont été votés au budget 2022 de la commune,
- De dire que toutes les autres clauses, charges, conditions et éléments de la délibération de 2018 n°079.2018 restent identiques et cela conformément à la promesse de vente signée en date du 17 décembre 2021.

***Monsieur TRUGLIO** demande s'il est possible de connaitre le motif du retrait d'HABITAT 06. En janvier 2021 une convention de partenariat avait été signée avec HABITAT 06, ce changement engendrera-t-il des pénalités ? Signerons-nous également une convention avec ERILIA ?*
***Madame le Maire :** C'est la conjoncture économique actuelle liée à l'inflation qui a engendré ce retrait, la convention avec le nouveau bailleur sera signée après l'accord de l'organe délibérant.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 voix pour, 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE) et 2 abstentions (Monsieur BONUCCI et Madame ROCHEREAU) :

- **Approuve la réalisation du projet le Pré avec le bailleur ERILIA pour 74 logements locatifs sociaux intergénérationnels type séniors,**
- **Décide du principe d'accorder une garantie d'emprunt à ERILIA pour la réalisation de ce projet, dont le montant sera précisé par une délibération ultérieure,**
- **Dit que la délibération n°12.2022 du 20 janvier 2022 accordant une garantie d'emprunt à HABITAT 06 pour le projet est rapportée,**
- **Décide d'allouer à ERILIA une subvention de 592 000 € pour réaliser ce projet,**

- **Dit que les crédits de cette subvention ont été votés au budget 2022 de la commune,**

- **Dit que toutes les autres clauses, charges, conditions et éléments de la délibération de 2018 n°079.2018 restent identiques et cela conformément à la promesse de vente signée en date du 17 décembre 2021.**

61.2022 Acquisition des parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 Quartier la Bastide

Monsieur BONNET expose :

Vu la délibération n° 74.2021 du conseil municipal du 24 novembre 2021 portant acquisition des parcelles cadastrées section C n° 2859, C n° 2971, C n° 2973 Quartier la Bastide, de Monsieur NOVELLI Démétrius et Madame NOVELLI née MAUREL Roseline, au prix de 200 000 € net vendeur,

Vu le décès de Monsieur NOVELLI Démétrius en date du 30 novembre 2021,
Vu que les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 font parties de la succession de Monsieur NOVELLI Démétrius,

Vu la délibération n° 78.2021 du conseil municipal du 16 décembre 2021 portant acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 2859, Quartier la Bastide, appartenant en propre à Madame NOVELLI née MAUREL Roseline, au prix de 140 000 € net vendeur,

Considérant l'achat de la parcelle cadastrée section C n° 2859 par la commune de Gattières à Madame NOVELLI née MAUREL Roseline, mitoyenne des parcelles cadastrées section C n°2971 et n°2973, selon acte de vente reçu le 23 février 2022 par Maître MEUROT Nicolas,

Vu la succession de Monsieur NOVELLI Démétrius, reçue par Maître FALLARA Pascale en date du 30 juillet 2022, concernant les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973,

Considérant que Madame NOVELLI Roseline est donc propriétaire des parcelles cadastrées section C n°2971 et n°2973,

Vu le courrier de la mairie en date du 24 août 2022 qui informe Madame NOVELLI née MAUREL Roseline du souhait de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 au prix de 60 000 € net vendeur,

Vu le courrier de Madame NOVELLI Roseline en date du 26 août 2022 qui accepte de vendre à la commune lesdites parcelles au prix de 60 000 € net vendeur,

Considérant que ces 2 parcelles sont nécessaires pour mener à bien un projet d'équipement public,

Considérant la position stratégique de ces terrains avec un accès direct sur le rond-point mitoyen de l'école,

Considérant que l'avis du domaine n'est pas nécessaire pour mener à bien les négociations financières pour une acquisition d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure ou égale à 180 000 €,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 propriétés de Madame NOVELLI née MAUREL Roseline au prix de 60 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,

- D'autoriser Madame le Maire à établir la déclaration d'intention d'aliéner,
- D'autoriser Madame le Maire au titre de conseillère métropolitaine et par délégation à purger le droit de préemption dans les meilleurs délais,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,
- De m'autoriser par délégation à signer les actes correspondants à cet achat,
- De dire que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été votés au budget 2022 de la commune.

***Monsieur PARAGE** : « c'est la 3eme acquisition de parcelles, avez-vous avancé dans l'objectif du projet à réaliser sur ces parcelles pour un total de 6000 m² ? »*
***Madame le Maire :** « cette petite parcelle permettra l'accès à la plus grande parcelle pour laquelle nous avons délibéré précédemment, nous avions évoqué le projet de la crèche pour 60 à 65 agréments »*
***Madame HEYBERGER-PAUL** : « cette petite parcelle faisait partie d'un lot, en raison du décès brutal du propriétaire, la parcelle appartenant à l'épouse avait été achetée mais il a fallu attendre la succession pour finaliser l'achat de la totalité de cette propriété ».*
***Monsieur BONNET** : « c'est précisé en préambule de la note ».*

Monsieur BONUCCI ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'acheter les parcelles cadastrées section C n° 2971 et n° 2973 propriétés de Madame NOVELLI née MAUREL Roseline au prix de 60 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,**
- **Autorise Madame le Maire à établir la déclaration d'intention d'aliéner,**
- **Autorise Madame le Maire au titre de conseillère métropolitaine et par délégation à purger le droit de préemption dans les meilleurs délais,**
- **Autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,**
- **Autorise Monsieur BONNET, conseiller municipal délégué aux affaires foncières à signer les actes correspondants à cet achat,**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été votés au budget 2022 de la commune.**

62.2022 Créances prescrites eau assainissement

Monsieur MORISSON expose :

Vu l'état des créances prescrites adressé par la trésorerie de Cagnes sur Mer sur lequel sont inscrits tous les titres de recettes émis notamment par les régies de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que ces régies ont été transférées à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que postérieurement à ce transfert de compétence, la trésorerie de Vence n'a pas menée à bien toutes les procédures de recouvrement des titres émis,

Considérant que lesdits titres sont prescrits et emportent pour les débiteurs extinction de leur obligation de payer.

Je vous propose :

- D'autoriser Madame le Maire à passer ces titres, d'un montant total de 62 934,56 €, en créances prescrites à l'article 6718 dont détail ci-joint.

Je vous précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Madame le Maire à passer ces titres, d'un montant total de 62 934,56 €, en créances prescrites à l'article 6718 dont détail ci-joint en annexe.**

Je vous précise que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2022 de la commune.

63.2022 Convention habitat d'adhésion au dispositif partenarial de la convention opérationnelle habitat multi-sites conclue entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières

Madame le Maire expose :

Vu la convention Habitat à caractère mutli-sites n°3 signée le 29 décembre 2020 entre la Métropole Nice Cote d'Azur et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour une intervention à court terme destinée à la production de programme d'habitation mixte,

Vu la délibération n°7-6 du 31 mai 2021 de la Métropole Nice Cote d'Azur portant sur l'avenant 1 de ladite convention,

Considérant que la commune de Gattières en tant que commune soumise à la loi SRU est partenaire de ce dispositif qui doit permettre la réalisation de programmes de logements sur la commune,

Considérant que les communes doivent être des acteurs pour favoriser la production de logements en mixité sociale, et qu'il convient qu'elles adhèrent au dispositif partenarial de cette convention opérationnelle habitat multi-sites, aux fins de mobiliser l'Etablissement Public Foncier après identification des sites d'interventions foncières sur leur territoire,

Considérant que pour mettre en œuvre ce partenariat la commune de Gattières doit adhérer à la convention opérationnelle habitat multi-sites jointe en annexe à la présente.

Je vous propose :

- D'approuver la convention habitat d'adhésion au dispositif partenarial de la convention opérationnelle habitat multi-sites conclue entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières telle que jointe à la présente,

- De m'autoriser à la signer ; ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

***Madame le Maire** stipule que cette convention est à l'opposé de la future loi ZAN*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve la convention habitat d'adhésion au dispositif partenarial de la convention opérationnelle habitat multi-sites conclue entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gattières telle que jointe à la présente,**

- **Autorise Madame le Maire à la signer ; ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

64.2022 Autorisation à donner à Madame le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux dans le cadre de la mise en accessibilité et de restructuration de la mairie de Gattières

Monsieur DERENNE expose :

Vu la délibération n° 48/2020 du 02 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal autorisait le Maire à lancer et signer les marchés de travaux dont le montant des travaux était fixé à 1 736 822.58 € HT ;

Vu la délibération n°19/2020 du 11 juin 2020 qui, en son article 4, autorise Madame le Maire à prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu les délibérations n°44 du 15 juillet 2021, n°59 du 14 octobre 2021, n°67 du 25 novembre 2021, n° 26 du 31 mars 2022, n°40 du 30 juin 2022 qui autorisent Madame le Maire à signer les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % du montant total des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission marchés publics qui s'est tenue le 08 septembre 2022

Considérant les crédits inscrits programme 914 à l'article 21311 à la fonction 020.

Considérant les sujétions techniques à prendre en compte au cours des travaux, les avenants suivants récapitulent les modifications à apporter aux marchés de travaux :

Lot 2 : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSBILITE ET DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE DE GATTIERES - CHARPENTE COUVERTURE
Titulaire : CARROS CONSTRUCTION

MONTANT MARCHÉ INITIAL			
Marché initial HT et TTC		**121 331,04 €**	**145 597,25 €**
AVENANTS			
N° avt	Objet	€ HT	€ TTC
1	Sujetions techniques imprévues : Evacuation des conduits de cheminée, réalisation d'une arase béton en bas de pente	7 500,00 €	9 000,00 €
	Réfection bas de pente côté cour mairie, adaptation toiture courette	3 100,00 €	3 720,00 €
	TOTAL DE L'AVENANT 1	**10 600,00 €**	**12 720,00 €**
	NOUVEAU MONTANT MARCHE	**131 931,04 €**	**158 317,25 €**

L'avenant représente une augmentation de : 8,74 % par rapport au marché initial

Les sujétions techniques imprévues s'élèvent à :	7 500,00 €	9 000,00 €
Les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage s'élèvent à :	3 100,00 €	3 720,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la passation de l'avenants tel que détaillé ci-dessus,
- Autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

***Monsieur PARAGE** : « Merci pour le tableau récapitulatif et pour la synthèse des recettes (subventions).A chaque conseil nous validons des avenants, aujourd'hui le retrait du conduit de cheminée, cette dépense n'était pas prévue ».*
***Monsieur DERENNE** : Il était impossible de déceler qu'il y avait de l'amiante dans ce conduit.*
***Monsieur PARAGE :** Pas évident de faire du neuf avec du vieux, le marché initial comprenait 14 lots nous en sommes à 16 lots, avec le même montant nous aurions pu faire du neuf.*
***Madame CAPRINI :** Il faut retenir que la toiture aurait pu tomber sur les agents donc nous privilégions la sécurité de tous et cela n'a pas de prix, nous en avions fait de même pour la crèche.*
***Madame le Maire** : Je l'avais déjà dit nous n'avions pas l'accord des bâtiments de France pour faire détruire la façade de la mairie, il faut retenir que nous restons dans l'enveloppe initiale qui a été votée, une subvention supplémentaire a été demandée au département pour pallier aux imprévus. Pour tous les travaux qui ont été réalisés depuis mon élection en 2014 des subventions nous ont été accordées.*
***Monsieur PARAGE :** Les travaux seront terminés à quelle date ?*
***Madame le Maire** : début 2023*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 23 voix pour et 4 voix contre (Monsieur TRUGLIO dont pouvoir de Madame SMOLDERS et Monsieur PARAGE dont pouvoir de Madame GREC-MERESSE) :

- **Approuve la passation de l'avenant tel que détaillé ci-dessus,**
- **Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.**

Fait à Gattières, le 22/09/2022

Affiché le 23/09/2022

Séance levée à 19 heures 38.

Mme GUIT-NICOL PASCALE Madame le Maire	M VALLAURI ROMAIN Le secrétaire de séance

Modifié le :

Validé le : 17/10/2022